

Duplicata

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL PIERRE GOUJON - BP 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

RECEPISSE DE DEPOT

A L P E N

190/368 rue du Mont Rond, le Marais
Zone de l'Alondon
01630 Saint-Genis-Pouilly

V/REF :

N/REF : 2002 B 736 / 2012-A-1787

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 21/03/2012,

Procès-verbal d'assemblée en date du 16/12/2011
- Changement de forme juridique - SARL

Rapport du commissaire aux comptes relatif à la transformation en date du 01/12/2011
- Changement de forme juridique

Statuts mis à jour

Concernant la société

A L P E N

Société à responsabilité limitée

190/368 rue du Mont Rond, le Marais

Zone de l'Alondon

01630 Saint-Genis-Pouilly

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-1787 le 21/03/2012

R.C.S. BOURG EN BRESSE 444 207 823 (2002 B 736)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 21/03/2012,

LE GREFFIER



LAKE

VALLEY

LELAND

ALPEN

Société par Actions Simplifiée
Capital Social : 37.000 Euros
Siège Social : Le Marais
190/368 rue du Mont Rond
Zone de l'Alondon

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
INSCRIPTION N° 11787

DU 21 MARS 2012

01630 – SAINT GENIS POUILLY

Le Greffier

* * *

SIREN 444.207.823 RCS BOURG EN BRESSE

* * *

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le seize décembre à dix heures, les actionnaires de la Société « ALPEN », Société par Actions Simplifiée au capital de 37.000 €, dont le siège est à SAINT GENIS POUILLY – 01630 – Zone de l'Alondon – Rue du Mont Rond n°190/368 – Le Marais, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur la convocation qui leur a été faite par lettre simple adressée à tous les actionnaires nominatifs en date du 1^{er} décembre 2011.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les actionnaires présents.

Monsieur Eric BAYER préside la séance en sa qualité de Président. En sa qualité de Président de la SAS LE CERCLE, actionnaire, il remplit également les fonctions de Secrétaire pour la présente Assemblée.

~~absent~~ Monsieur Frédéric BITBOL, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué est ~~excusé~~.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les actionnaires présents possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée réunissant le quorum requis peut valablement délibérer.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- rapport du Président ;
- rapport du Commissaire aux comptes ;
- transformation de la société en société à responsabilité limitée, conditions et modalités de cette opération ;
- adoption des statuts de la société sous sa forme nouvelle (SARL) ;
- nomination d'un gérant ;
- fin du mandat des commissaires aux comptes ;
- dispositions transitoires ;
- pouvoirs à donner pour l'accomplissement des formalités légales.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- 1°) Les statuts de la société ;
- 2°) Les copies de la lettre de convocation adressée aux actionnaires ;
- 3°) Une copie de la lettre de convocation au Commissaire aux Comptes appuyée du récépissé de la poste et de l'avis de réception en attestant l'envoi ;
- 4°) La feuille de présence ;
- 5°) Le rapport du Président ;
- 6°) Le rapport du Commissaire aux comptes ;
- 7°) Le projet des résolutions et le texte du projet de statuts sous sa nouvelle forme qui seront soumis à l'assemblée.

Monsieur le Président fait en outre observer que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés l'ont été conformément à ces dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Lecture est donnée du rapport du Président, puis du rapport du Commissaire aux comptes.

Après discussion et échange de vues, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

Première résolution – Transformation en SARL

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Président sur la proportion du changement de la forme de la société ;
- du rapport du Commissaire aux comptes, établi en application de l'article L.225-244 du Code de commerce et attestant que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

Faisant application des dispositions des articles L.225-243 à L.225-245 du Code de commerce, après constatation que toutes les conditions légales requises sont remplies,

Décide la transformation de la société en société à responsabilité limitée, et ce à compter de ce jour, par le seul fait de l'approbation ci-après des statuts de la société, sous sa nouvelle forme.

Cette transformation régulièrement réalisée n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau.

La société sera régie par les dispositions légales et réglementaires relatives aux sociétés à responsabilité limitée, et par ses nouveaux statuts, les nouveaux organes de gestion se substituant aux anciens dont les fonctions prendront fin.

La société, conservant sa personnalité juridique, continue donc d'exister sous sa forme nouvelle sans aucun changement dans son actif ni dans son passif, entre les titulaires actuels des actions composant le capital social qui deviendront les propriétaires des parts sociales substituées auxdites actions et les personnes qui pourront devenir propriétaires par la suite, tant de ces parts que de celles que seraient créées ultérieurement.

Sa dénomination, son objet, sa durée et son siège ne sont pas modifiés.

Le capital social reste maintenu à un montant de TRENTE SEPT MILLE (37.000) €.

Il sera désormais divisé en DEUX MILLE (2.000) parts d'un montant nominal égal chacune, toutes de la même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les titulaires actuels de 2.000 actions composant le capital social, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont détenteurs c'est-à-dire à raison d'une part pour une action.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution – Approbation des statuts de la SARL

L'assemblée générale, en conséquence de la décision de transformation de la société en société à responsabilité limitée qui précède, et après avoir entendu la lecture, et pris connaissance du texte établi par le Président des statuts de la société sous sa nouvelle forme, décide de l'approuver purement et simplement dans son ensemble et dans chacune de ses parties.

Elle constate spécialement que les parts sociales, qui se substituent aux actions, ont été réparties entre les actionnaires dans la proportion de leurs droits.

Ce nouveau texte des statuts, dûment certifié par les membres du bureau, demeurera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution – Nomination d'un gérant

L'assemblée générale nomme en qualité de gérant de la société Monsieur Eric BAYER, né le 9 novembre 1961 à Alger (Algérie), demeurant à ANNECY LE VIEUX – 74940 – Rue des Mouettes n°46, ancien président de la société sous son ancienne forme, et ce pour une durée non limitée.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement par une délibération des associés.

En outre, le gérant sera remboursé de tous ses frais de représentation et de déplacements sur justificatifs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Eric BAYER présent à la réunion déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité à cet égard.

Quatrième résolution – Commissaire aux comptes.

L'assemblée générale décide de mettre fin aux mandats de Monsieur Frédéric BITBOL, commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Laurent ARROUASSE, commissaire aux comptes suppléant, sous son ancienne forme, et ce à compter de ce jour, sous réserve de ce qui sera dit ci-après au titre des dispositions transitoires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution – Dispositions transitoires

L'assemblée générale déclare que la durée de l'exercice social en cours, qui doit être clos le 31 décembre 2011, ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme à responsabilité limitée.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux SARL.

En outre, le Président et le commissaire aux comptes de la société sous sa forme de société par actions simplifiée feront, à l'assemblée des associés, les rapports prévus par les anciens statuts et les dispositions légales ; mais ces rapports ne porteront que sur la période courue du 1^{er} janvier 2011 au 16 décembre 2011, c'est-à-dire du jour d'ouverture dudit exercice jusqu'au jour de la transformation.

Ces rapports seront soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et par les dispositions du Code de commerce relatives aux SARL.

L'assemblée des associés sera consultée conformément aux règles desdits statuts et au Code de commerce ; elle statuera notamment sur les comptes et sur le quitus à accorder au Président et à la gérance.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la société sous sa forme à responsabilité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution – Pouvoirs à donner pour les formalités de publicité légale

L'assemblée générale constate que la transformation de la société en société à responsabilité limitée est définitivement réalisée et donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal qui constatera ces délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou réglementaires de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à délibérer la séance est levée à onze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président et le Secrétaire.

Enregistré à : SIE DE BOURG EN BRESSE

Le 05/03/2012 Bordereau n°2012/572 Case n°24

Enregistrement : 125 €

Pénalités : 14 €

Total liquidé : cent trente-neuf euros

Montant reçu : cent trente-neuf euros

L'Agent administratif des finances publiques

Certifié conforme
Le Président

